



REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°2025.579.06

SEANCE DU 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne Cordier, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Madame Corinne CORDIER Présidente, Madame Anne-Marie FOURNILLON, Vice-Présidente, Mesdames Michèle CHARREYRE, Delphine REMY, Elisabeth MARCHAND et Sylvie YONLI, Monsieur José FERNANDES.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Annette GRILLON (pouvoir à Mme MARCHAND)
Monsieur Luc SARRELABOUT (pouvoir à Mme CORDIER)
Monsieur Jean-Luc LECLERCQ (pouvoir à FOURNILLON)
Monsieur Jean-Pierre OULHEN
Monsieur Bruno FOUCHER
Monsieur Jean-Jacques BOSSARD.

Madame Anne-Marie FOURNILLON est désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	7
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	10
DATE DE LA CONVOCATION	:	6 mai 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT AGE 91

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le souhait pour le CCAS de proposer des permanences numériques locales à destination des seniors Saint-Vrainois (ateliers d'une durée de deux heures sur un cycle de cinq semaines),

CONSIDERANT que ces ateliers sont gratuits pour le CCAS et les seniors,

CONSIDERANT la possibilité pour le CCAS de proposer les ateliers « Seniors, Numériquement Vôtres » d'ici la fin de l'année 2025,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil d'administration, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec AGE 91, pour l'année 2025, pour l'organisation des ateliers « Seniors, Numériquement Vôtres ».

Fait à Saint-Vrain, le 14 mai 2025



Pour extrait conforme,

La Présidente,

Cornue CORDIER



Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°2025.579.07

SEANCE DU 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne Cordier, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Madame Corinne CORDIER Présidente, Madame Anne-Marie FOURNILLON, Vice-Présidente, Mesdames Michèle CHARREYRE, Delphine REMY, Elisabeth MARCHAND et Sylvie YONLI, Monsieur José FERNANDES.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Annette GRILLON (pouvoir à Mme MARCHAND)
Monsieur Luc SARRELABOUT (pouvoir à Mme CORDIER)
Monsieur Jean-Luc LECLERCQ (pouvoir à FOURNILLON)
Monsieur Jean-Pierre OULHEN
Monsieur Bruno FOUCHER
Monsieur Jean-Jacques BOSSARD.

Madame Anne-Marie FOURNILLON est désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	7
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	10
DATE DE LA CONVOCATION	:	6 mai 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT PRIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le souhait pour le CCAS de proposer des ateliers « Mémoire » et « Bien sur Internet » à destination des seniors Saint-Vrainois (ateliers de 10 séances de 2 heures chacune),

CONSIDERANT que ces ateliers sont gratuits pour le CCAS et les seniors,

CONSIDERANT la possibilité pour le CCAS de proposer les ateliers « Mémoire » et « Bien sur Internet d'ici la fin de l'année 2025,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil d'administration, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec Le PRIF et son partenaire Delta 7, pour l'année 2025, pour l'organisation des ateliers « Mémoire » et « Bien sur Internet ».



Fait à Saint-Vrain, le 14 mai 2025

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Corinne CORDIER



Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°2025.579.08

SEANCE DU 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne Cordier, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Madame Corinne CORDIER Présidente, Madame Anne-Marie FOURNILLON, Vice-Présidente, Mesdames Michèle CHARREYRE, Delphine REMY, Elisabeth MARCHAND et Sylvie YONLI, Monsieur José FERNANDES.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Annette GRILLON (pouvoir à Mme MARCHAND)
Monsieur Luc SARRELABOUT (pouvoir à Mme CORDIER)
Monsieur Jean-Luc LECLERCQ (pouvoir à FOURNILLON)
Monsieur Jean-Pierre OULHEN
Monsieur Bruno FOUCHER
Monsieur Jean-Jacques BOSSARD.

Madame Anne-Marie FOURNILLON est désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	7
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	10
DATE DE LA CONVOCATION	:	6 mai 2025

SORTIE SENIORS DU 11 JUIN 2025

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le souhait d'organiser des sorties culturelles ou de loisirs destinées aux seniors Saint-Vrainois,

CONSIDERANT l'offre commerciale présentée par l'organisme Chartres Tourisme,

CONSIDERANT l'offre commerciale présentée par Les Cars Nedroma,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil d'administration, à l'UNANIMITE,



- **DECIDE** d'organiser un voyage à destination des séniors Saint-vrainois le 11 juin 2025 sur la thématique d'une visite guidée intitulée « De Chartres à Maintenon », en collaboration avec l'organisme Chartres Tourisme.
- **FIXE** à 28 euros la participation tarifaire, par personne, à la sortie des Séniors du 11 juin 2025
- **DIT** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget du CCAS

Fait à Saint-Vrain, le 14 mai 2025



Pour extrait conforme,

La Présidente,

Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.